



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 17 février 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/213

N° dossier : 2025-025

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Madame la Directrice de l'eau et de la biodiversité

*Direction générale de l'aménagement, du logement et
de la nature*

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Demandes de prolongation des concessions de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses, dites BOULANGER N°6, CENTRAL BIEF N°651, DEVEZ Nord N°86 et DEVEZ Sud N°32 situées dans la commune de Roura (Guyane) et sollicitées par la Compagnie Minière de Boulanger.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 10 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **14 février 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet⁸ de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale